

le mardi 1^{er} juin 2010 à 18h00

Le Barreau de Nivelles organise une conférence sur le thème :

CWATUPE : panorama et nouveautés

en partenariat avec l'Association des Architectes du
Brabant Wallon et le Cercle des Notaires



Lieu :

La Maison des Notaires
Place Bosch, 17 à 1300 WAVRE

Programme :

- 18H00 **Accueil des participants** par *Maître Xavier Van Gils, Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Nivelles*
- et **Présentation générale** par *Maître François KUMPS, notaire, Président de la Chambre des Notaires du Brabant wallon*
- 18H15 : Exposé par *Maître Frédéric Van Den Bosch, avocat au barreau de Nivelles*
« Faisabilité des projets et des transactions immobilières – contraintes planologiques – possibilités de dérogation »
- 18H45 : Exposé par *Maître France Guerenne, avocat au barreau de Nivelles*
« RESA ter & Co : tout est permis ? »
- 19H15 : Exposé par *Maître Benoit Havet, avocat au barreau de Nivelles*
« Architectes et Notaires : quels réflexes avoir face aux infractions à l'urbanisme »
- 20h00 : questions-réponses
- 20h30 : Clôture par *Jean-Paul Mathen, ir architecte, président de l'AABW*
- suivi d'un **Cocktail dînatoire** qui favorisera les échanges entre participants

Le texte des exposés sera remis à chaque participant en fin de conférence

(Talon réponse au verso)

TALON REPONSE (1 seul talon par participant SVP)

à retourner par fax à l'attention de Mme Minne au 010/22.82.93 avant le 26 mai à minuit

ATTENTION : Nombre de places limité

Melle/Mme/M.
Adresse postale:
Code postal:
Localité:
Tél.:
Fax:
Adel : @
Bureau/agence

S'inscrit en qualité de	Membre du barreau	Membre AABW	Membre du Cercle des Notaires	Autres
Et verse la somme de	10,00 €	10,00 €	10,00 € (*)	20,00 €
(répéter le montant dans la case ad hoc)			----	

au compte activités de l'AABW 088-2301035-93 - Communication: « Nom – prénom - CWATUPE 1^{er} juin »

(*) montant pris en charge par le Cercle des Notaires



Adresse du jour :
La Maison des Notaires
Place Bosch 17 à 1300 WAVRE

tél.: 010/22 57 53

(Formation permanente : 2 points)

Sauf objection de votre part, vos coordonnées seront reprises dans notre banque de données. La loi du 8.12.1992 concernant le traitement des données prévoit le droit d'admission et de correction ainsi que la possibilité de consulter le registre public des traitements automatisés.